



FICHE DE DEMANDE D'AFFICHAGE EXTERIEUR MANIFESTATIONS TEMPORAIRES

*la demande doit être adressée au minimum 1 mois avant la manifestation à
accueil@lefaou.bzh*

DATE DE LA DEMANDE :
ASSOCIATION :
CONTACT :
TÉLÉPHONE :
COURRIEL :
TYPE DE LA MANIFESTATION :
DATE DE LA MANIFESTATION :
DATE DE LA MISE EN PLACE :
DATE D'ENLEVEMENT :

L'affichage est autorisé exclusivement sur les grilles prévues à cet effet en agglomération aux 3 endroits cités ci-dessous :

- D42 (face à la gendarmerie)
- Route de Térénez (à côté du terrain de football)
- Route de Landerneau (embranchement rue Ty Baul)

La taille des affiches ne devra pas excéder **841 mm x 1189 mm** (Format A0).

Pour des raisons techniques, de bonne visibilité et pour l'image de notre commune, le nombre d'affiches est limité à une par association et par grilles d'affichages.

La priorité d'affichage sera donnée aux associations de la commune. Seules les places restantes seront données aux communes extérieures par ordre de demande d'autorisation.

Les affiches peuvent être installées **au plus tôt 15 jours** avant le début de la manifestation et doivent être retirés **au plus tard 48 heures** après la fin de cette manifestation.

Rappel

- aucun affichage n'est possible sur la Place aux Foires, sur les vitres extérieures ou intérieures des immeubles communaux, sur les vitrines extérieures des immeubles privés situés dans les quartiers et périmètres mentionnés aux dossiers de l' A.V.A.P / S.P.R.,
- aux autres endroits : la mise en place, par quelque moyen que ce soit, d'affiches, de panneaux d'information, de fléchage, de placards publicitaires, d'autocollants est interdite aux endroits ou sur les équipements suivants : mobilier urbain, mâts supportant une signalisation routière, arbres et arbrisseaux communaux, espaces verts communaux lorsqu'il y a un risque de détérioration des conduites d'arrosage.

Partie réservée à l'administration

AVIS DU MAIRE

favorable

défavorable

A LE FAOU, le / /
Le Maire